

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BUROBOUTIC

Société civile de placement immobilier au capital de 84 600 000 €.
Siège social : 20 place de l'Iris, 92400 Courbevoie.
339 967 473 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation a l'assemblée générale ordinaire

Les associés de la Société Civile de Placement Immobilier BUROBOUTIC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire aux Salons Etoile Saint Honoré, salon Bunuel, 21/25 rue Balzac 75008 Paris, le jeudi 18 mai 2006 à 15h00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2005,
- Approbation des comptes de l'exercice 2005 et affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2005,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'art. L214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation à donner à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires de gestion,
- Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI BUROBOUTIC,
- Désignation de quatre membres du Conseil de Surveillance,
- Information sur les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI)
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 7.258.638,00 €.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la Société de Gestion, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la dotation aux provisions pour grosses réparations pour un montant de 239.714,13 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 7.258.638,00 € auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de 1.314.099,58 € formant ainsi un bénéfice distribuable de 8.572.737,58 € décide :

1°/ de répartir une somme de 7.222.956,90 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que les quatre acomptes trimestriels versés aux associés, et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ d'affecter le solde, soit la somme de 35.681,10 € au compte de report à nouveau.

Après cette affectation, le compte de report à nouveau présentera un solde créditeur de 1.349.780,68 €.

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution partielle ou totale du compte de report à nouveau quand elle le jugera opportun.

Troisième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2005 à :

- valeur comptable : 94.749.386 € soit 168,00 € par part.

- valeur de réalisation : 101.172.218 € soit 179,38 € par part.

- valeur de reconstitution : 117.325.264 € soit 208,02 € par part.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, dans le cadre du décret 71.524 du 1er juillet 1971 modifié et après avis du Conseil de Surveillance, à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi des dossiers de cession d'éléments du patrimoine survenus au cours de l'exercice 2005, un complément d'honoraires de gestion exceptionnel de 50.000 €.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder, après consultation du Conseil de Surveillance, à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 10 % des fonds propres de la Société, tels qu'ils ressortiront à la prise d'effet de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de quatre membres du Conseil de Surveillance décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre associés ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats dont la liste suit :

— Associés sortants se représentant

(par ordre alphabétique)

- M. André Jay, 74 ans, ancien directeur départemental d'un établissement public, demeurant à Paris (75013), détenant 292 parts dans la Société,
- M. François Laborde, 48 ans, directeur de l'activité conseil dans un établissement public, demeurant à Paris (75016), détenant 540 parts dans la Société,
- SCI ROVAAR représentée par M. Jean-Pierre Roquais, 58 ans, expert-comptable, demeurant à Bures sur Yvette (91440) détenant 150 parts dans la Société,

- Monsieur Alain Schmitt, 52 ans, gestionnaire de patrimoine, demeurant à Poincy (77470), détenant 168 parts dans la Société,

— Associés faisant acte de candidature

(par ordre alphabétique)

- Monsieur Maurice Guillou, 58 ans, dirigeant de société, demeurant à Suresnes (92), détenant 34 parts dans la Société,
- M. Yves Richez, 50 ans, sans profession, demeurant à SEMERIES (59), détenant 126 parts dans la Société,
- M. Jacques Ronzon, 58 ans, cadre de banque, demeurant au PECQ (78), détenant 300 parts dans la Société,
- Société S.N.R.T. dont le siège social est à RENNES (35), représentée par M. Dominique Chupin, 46 ans, détenant 557 parts en nue-propriété dans la Société,

Conformément à l'article 18 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

Dans l'hypothèse où faute de quorum requis, l'Assemblée ne pourrait délibérer le 18 mai 2006, les associés sont d'ores et déjà convoqués pour le 15 juin 2006 à 10h00, 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, afin de délibérer sur le même ordre du jour.

0604842